



**RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Enseignement supérieur

Rapport de Monsieur le Recteur de Région Académique de la Guadeloupe

Chancelier des Universités

**Sur l'exercice du contrôle budgétaire et de légalité des
décisions et délibérations de l'Université des Antilles**

Sommaire

	Pages
Introduction	3
I – Cadre de l'exercice du contrôle de légalité par le rectorat	4
A - Base réglementaire du contrôle	4
B - L'exercice des missions de contrôle du recteur au sein de la région académique Guadeloupe	6
1. <i>Un partage de l'Enseignement supérieur entre la Guadeloupe et la Martinique</i>	
2. <i>L'établissement contrôlé</i>	
II – Les sujets examinés par les conseils d'administration	7
A – Les principaux points d'actualité abordés en Conseil d'administration	8
III - L'accompagnement de l'établissement et les différents Contrôles	9
A - Les modalités d'accompagnement et de contrôle de légalité	9
B - Les modalités d'accompagnement et de contrôle budgétaire et financier	10
C - Les modalités d'accompagnement et de suivi des emplois et de la masse salariale	11
IV - Bilan et perspectives du contrôle et de l'accompagnement du rectorat pour l'année 2024-2025	12

Introduction

En application de l'article L. 711-8 du code de l'éducation, le présent rapport retrace le contrôle de légalité mené au cours de l'année 2024-2025 par Madame Christine GANGLOFF-ZIEGLER, Rectrice de la Région Académique Guadeloupe, puis à compter du 13 juin 2025 par Monsieur Gabrielle FIONI, Recteur de la Région Académique Guadeloupe sur les décisions et délibérations de l'Université des Antilles, établissement public à caractère public, scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) relevant de sa compétence.

L'Université des Antilles est un *Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPCSCP)* issue de la transformation de l'Université des Antilles et de la Guyane (créée le 1er mars 1982) par la loi du 25 juin 2015. Implantée sur deux territoires distincts : la Guadeloupe qui est une région-département, et la Martinique qui est une collectivité territoriale, elle accueille plus de 13112 étudiants en 2024-2025 dont 2338 nouveaux bacheliers.

L'Université des Antilles s'organise autour de services et composantes à compétences transversales, et deux pôles universitaires régionaux autonomes : le « Pôle Guadeloupe » et le « Pôle Martinique ». Les services et composantes à compétences transversales exercent leurs activités sur les deux pôles de l'université. L'Université des Antilles (UA) s'est implantée sur 2 pôles universitaires distincts :

- Le pôle Guadeloupe :

- 7 744 étudiants
- 3 campus : Fouillole, Morne Ferret, Camp Jacob
- 7 composantes
- 54 446m² de surface
- 16 associations étudiantes

- Le pôle Martinique :

- 5 368 étudiants
- 2 campus : Schoelcher, Fort de France
- 5 composantes
- 36 739 m² de surface
- 13 associations étudiantes

Actualités

L'actualité de l'année 2024- 2025 est notamment marquée par :

- La validation du COMP 2024, vague 3
- La poursuite de la réorganisation administrative avec des mises en place de procédures claires et partagées notamment en matière de recrutement RH et de contrôle interne budgétaire et comptable
- Le suivi de la loi LEVI
- La déconcentration de l'assistance Mon Master aux régions académiques
- La nomination du Recteur Gabriele FIONI en tant que Recteur de Région Académique de Guadeloupe à compter du 13 juin 2025

Ce rapport rendra donc compte de l'activité entre le **1^{er} Septembre 2024 et le 31 août 2025**, le choix académique ayant été fait d'établir les rapports de contrôle sur l'année universitaire.

I – Cadre de l'exercice du contrôle de légalité par le rectorat

A - Base règlementaire du contrôle

Le code de l'éducation organise le contrôle de légalité du recteur de région académique sur certains actes des EPSCP, à l'article L. 719-7.

« Les décisions des présidents des universités et des présidents ou directeurs des autres établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les délibérations des conseils entrent en vigueur sans approbation préalable, à l'exception des délibérations relatives aux emprunts, prises de participation et créations de filiales mentionnées à l'article L. 719-5 [relatif aux budgets et autres documents financiers des EPSCP] et sous réserve des dispositions du décret prévu à l'article L. 719-9 [relatif aux contrôles administratifs et financiers des établissements]. Toutefois, les décisions et délibérations qui présentent un caractère réglementaire n'entrent en vigueur qu'après leur transmission au recteur, chancelier des universités.

Le chancelier peut saisir le tribunal administratif d'une demande tendant à l'annulation des décisions ou délibérations des autorités de ces établissements qui lui paraissent entachées d'illégalité. Le tribunal statue d'urgence. Au cas où l'exécution de la mesure attaquée serait de nature à porter gravement atteinte au fonctionnement de l'établissement, le chancelier peut en suspendre l'application pour un délai de trois mois. »

Il prévoit également la représentation du recteur dans certains conseils des EPSCP et la transmission systématique des actes à caractère réglementaire (article L711-8 alinéa 1).

« Le recteur de région académique, chancelier des universités, assiste ou se fait représenter aux séances des conseils d'administration des établissements publics à caractère scientifique,

culturel et professionnel. Il reçoit sans délai communication de leurs délibérations ainsi que des décisions des présidents et directeurs, lorsque ces délibérations et ces décisions ont un caractère réglementaire. »

Le contrôle budgétaire des EPSCP par le recteur ressort des articles R719-69 et R719-108 du code.

R719-69 : « Lors de la séance du conseil d'administration, le recteur de région académique, chancelier des universités, ou le représentant du ministre peut décider que le budget est soumis à son approbation dans les cas suivants :

1° Le projet de budget n'a pas été communiqué dans le délai fixé à l'article R. 719-65 ;

2° Le budget principal ou le budget annexe ou le budget d'une fondation n'est pas en équilibre réel eu égard notamment aux dispositions des articles R. 719-59 à R. 719-62 relatives aux prélèvements sur le fonds de roulement ou sur les réserves

3° Le budget principal ne prévoit pas les crédits nécessaires au respect des obligations et des engagements de l'établissement ;

4° Pour les établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire dans les conditions prévues à l'article L. 712-8, le plafond d'emplois défini au b du 1° du II de l'article R. 719-54 est dépassé ;

5° Les budgets rectificatifs de l'exercice ou le budget initial de l'exercice suivant ne respectent pas le plan de rétablissement de l'équilibre financier prévu à l'article R. 719-109. »

R719-108 : « L'établissement communique, à sa demande, au recteur de région académique, chancelier des universités, ou, pour les établissements qui lui sont directement rattachés, au ministre chargé de l'enseignement supérieur ou à l'autorité chargée du contrôle budgétaire, tout élément nécessaire à l'exercice de son contrôle budgétaire. »

Quant à l'élaboration du présent rapport, elle découle de l'article L711- 8 précité.

« Le rapport établi chaque année par le recteur, chancelier des universités, sur l'exercice du contrôle de légalité des décisions et délibérations des organes statutaires des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel est rendu public. »

B - L'exercice des missions de contrôle du recteur au sein de la région académique Guadeloupe

1 - Un partage de l'Enseignement supérieur entre la Guadeloupe et la Martinique

Depuis le 1^{er} octobre 2020, il est acté avec la DGESIP, un partage de compétences, entre les deux recteurs de régions académiques de Guadeloupe et de Martinique, consistant par principe à reconnaître le contrôle budgétaire et de légalité de région académique (CBLRA) au recteur de région académique de Guadeloupe (siège de l'université des Antilles) et par exception, le contrôle des emplois et de la Masse Salariale, par le recteur de région académique de Martinique.

En Guadeloupe, c'est la chargée de mission Enseignement Supérieur qui est la CBLRA. Avec le Délégué Régional Académique à la Recherche et à l'Innovation (DRARI), ils gèrent toutes les questions relatives à l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation. Depuis 2024, un service DRAESRI a été mis en place afin d'assurer une coordination plus logique de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation dans l'Académie. La mission Enseignement supérieur traite du contrôle de légalité, du contrôle budgétaire, de tous les aspects d'accompagnement de la Vie étudiante et de lutte contre les Violences Sexistes et Sexuelles. En Mai 2024, une chargée de mission Vie étudiante et lutte contre les VSS est arrivée à la mission Enseignement supérieur et plusieurs actions de collaboration ont été initiées.

2 - L'établissement contrôlé

La CBLRA, également chargée de mission Enseignement Supérieur accompagne et suit l'établissement public d'enseignement supérieur relevant des ministères en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche : l'université des Antilles.

Cette Université est positionnée sur les deux régions académiques de la Guadeloupe et de la Martinique.

Cette personne morale a le statut d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), au sens de l'article L. 711-1 du code de l'éducation :

« Les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel sont des établissements nationaux d'enseignement supérieur et de recherche jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière.

Ces établissements sont gérés de façon démocratique avec le concours de l'ensemble des personnels, des étudiants et de personnalités extérieures.

Ils sont pluridisciplinaires et rassemblent des enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs de différentes spécialités, afin d'assurer le progrès de la connaissance et une

formation scientifique, culturelle et professionnelle préparant notamment à l'exercice d'une profession.

Ils sont autonomes. Exerçant les missions qui leur sont conférées par la loi, ils définissent leur politique de formation, de recherche et de documentation dans le cadre de la réglementation nationale et dans le respect de leurs engagements contractuels.

Les activités de formation, de recherche et de documentation des établissements font l'objet de contrats pluriannuels d'établissement dans le cadre de la carte des formations supérieures [...]. »

II – Les sujets examinés par les conseils d'administration

Au cours de l'année 2024-2025, le Conseil d'administration de l'Université des Antilles s'est réuni régulièrement. La CBLRA a assisté à 8 conseils : les 04 Septembre 2024, 17 octobre 2024, 05 décembre 2024, 06 février 2025, 13 mars 2025, 03 Avril 2025, le 16 mai 2025 et le 03 juillet 2025. Une alternance des sites de réunions des CA est réalisée entre la Guadeloupe et la Martinique afin d'équilibrer les présences sur site.

L'Université a bien respecté le calendrier budgétaire en votant son compte financier 2024 avant le 15 mars 2025, le budget initial a été adopté le 05 Décembre 2024, le budget rectificatif n°1 a été adopté le 16 mai 2025.

Le processus législatif de la loi de finances n'ayant pu arriver à son terme fin 2024, le début de la gestion 2025 a été organisé dans le cadre fixé par la loi spéciale n° 2024-1188 du 20 décembre 2024, le décret n° 2024-1253 du 30 décembre 2024 portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2025, la circulaire interministérielle relative à la mise en œuvre du décret de services votés à compter du 1er janvier 2025 du 12 décembre 2024 et la circulaire du ministre de l'économie des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et de la ministre chargée des comptes publics du 30 décembre 2024.

Les modalités de gestion en mode « services votés » se sont appliquées à compter du 1^{er} janvier 2025 et les dépenses ont fait l'objet d'un suivi rigoureux jusqu'au vote de la loi de finances le 14 février 2025.

Par ailleurs, les rapports annuels d'activité et différents bilans réglementaires ont bien été présentés en Conseil d'administration comme le prévoit la réglementation. Le nouveau décret GBCP est entré en application au 1^{er} janvier 2025 et le BR1 -2025 a fait l'objet d'un examen dans ce cadre accompagné de la note du Recteur sur le projet de budget.

Les thèmes abordés lors des différents conseils d'administration suivis pendant l'année universitaire ont concerné :

- Les affaires juridiques et institutionnelles : modifications de statuts, règlements intérieurs, conventions

- Les affaires budgétaires : Budgets rectificatifs, compte financier, CIBC
- Les points sur les ressources humaines : procédure de recrutement, profils de postes, ...
- Les affaires pédagogiques : calendrier des inscriptions administratives, des droits d'inscription, ouverture des campus, congés des étudiants

A – Les principaux points d'actualité abordés en Conseil d'administration

Le Schéma Pluriannuel de stratégie immobilière 2023-2027 : il a été adopté au conseil d'administration du 17 octobre 2024. Des recommandations ont été faites par la DIE notamment pour la réalisation du prochain SPSI dans son courrier du 08 août 2024

Bilan télétravail expérimental : mise en œuvre du télétravail ponctuel entre janvier 2024 et fin juillet 2024. 118 agents ont bénéficié du dispositif sur 336 agents soit 35 % de l'effectif avec un bilan avantageux sur la réduction des déplacements

Bilan CVEC 2024 et programmation 2025 : en fin 2024, il y avait 1 454 857,30 € de reliquats. 90 projets ont été programmés en 2024, 64 ont été clôturés sur l'année civile : ils touchent à la santé des étudiants, aux activités culturelles, aux activités sportives, aux activités d'accueil... Le budget initial pour 2025 s'élève à 1 210 382,45 €

Mise en place du congé menstruel : présenté au CA du 06 Février 2025, il a été adopté à l'unanimité. 15 jours par année universitaire pour les usagers ont été actés.

Bilan d'émission des gaz à effet de serre année 2023 : présenté au CA du 16 mai 2025. Un bilan a été établi par activités : achats de services, immobilisations, achats de produits, déplacements, énergie ; nourriture et boissons, autres. ; le bilan permet de fixer l'objectif de réduction des émissions par année.

Rapport Social Unique : présenté au CA du 03 juillet 2025, il établit le bilan social chiffré de l'établissement

CICB : cartographie des processus et des risques. Dans la poursuite de la cartographie adoptée au CA du 04 juillet 2024, l'Université des Antilles a présenté le conseil d'administration du 03 juillet 2025, une démarche plus approfondie du CICB en élaborant une cartographie des processus afin d'aboutir à une cartographie des risques

III - L'accompagnement de l'établissement et les différents contrôles

A - Les modalités d'accompagnement et de contrôle de légalité

La chargée de mission Enseignement Supérieur, également CBLRA de Guadeloupe représente le recteur de région académique, chancelier des universités, lors des séances du conseil d'administration de l'EPSCP. A ce titre, elle reçoit les convocations, ordres du jour et documents préparatoires, par voie dématérialisée.

Elle effectue un contrôle *a priori* sur la base des éléments transmis. Des précisions peuvent être demandées. Des séances de travail préparatoire aux conseils d'administration comportant des éléments financiers et budgétaires sont tenues afin d'échanger sur les éléments fournis et rectifier si besoin.

Les services des établissements ont la possibilité de consulter la CBLRA en amont des conseils, lors de la préparation des documents de travail. A cette occasion, le rectorat peut solliciter le ministère. Ces consultations se font le plus souvent par courriel.

A l'issue des séances du conseil d'administration, la représentante du recteur lui adresse un compte-rendu reprenant les points abordés, les votes et les principales interventions des membres, dans l'attente des délibérations et des procès-verbaux transmis par l'établissement.

Le Recteur de région académique reçoit les délibérations qui sont transmises à la CBLRA qui en vérifie la forme (numérotation, date, signature du président ou directeur, autre) et le fond (visas juridiques, données budgétaires ou comptables, résultats des votes, autre). Si dans le délai des quinze jours suivant transmission, il n'y a pas d'irrégularité constatée, les délibérations deviennent exécutoires pour les actes à caractère réglementaire. A l'inverse, le recteur de région académique peut porter par écrit des observations ou recommandations afin d'éviter l'illégalité d'une décision ou délibération.

Le Recteur de région académique ne s'est pas fait représenter par la CBLRA lors des séances de la commission de la formation et de la vie universitaire au cours de la période concernée par ce rapport.

Cette année, le contrôle *a posteriori* a donné lieu à des demandes de modification. Elles portaient sur les dates d'entrée en vigueur des actes qui ne peuvent être antérieures à la signature en vertu du principe de non-rétroactivité des actes.

299 actes (arrêtés et délibérations) ont été contrôlés entre 01 septembre 2024 et le 31 août 2025. Dans le cadre de l'amélioration du suivi, la réflexion sur un accusé de réception académique formalisé en est en cours.

B - Les modalités d'accompagnement et de contrôle budgétaire et financier

Le Recteur de région académique est chargé du contrôle budgétaire et de la tutelle financière de l'université.

L'université des Antilles est un EPSCP, qui a accédé aux Responsabilités et Compétences Elargies (RCE).

Chaque projet budgétaire est soumis au contrôle de soutenabilité de la rectrice, chancelière des universités.

L'accompagnement du processus budgétaire se matérialise, en amont, pour les projets les plus importants, par la tenue de réunions préparatoires au conseil d'administration. Ces rencontres sont organisées à l'université et réunissent la CBLRA, le chargé de mission Enseignement supérieur de la Martinique et l'établissement. La DRFIP représentée par le contrôleur budgétaire en région n'était pas toujours présente sur la période de l'année concernée mais y participe quelques sois.

La nouvelle comptabilité budgétaire applicable aux EPSCP issue du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) est entrée en vigueur au 1er janvier 2016.

Les différents tableaux règlementaires, prévus par l'arrêté du 18 décembre 2015 pris en application du décret précité, ont été intégrés au sein de chaque projet de budget, afin de fournir aux administrateurs une information claire sur les utilisations des crédits. Les tableaux 9 (tableaux des opérations pluriannuelles) et 10 (tableau de synthèse budgétaire), ont été difficiles à compléter par l'Université. Cependant, des progrès sont régulièrement réalisés notamment grâce à la mise en place de la Direction des finances qui permet de fiabiliser le suivi plus précis des opérations fléchées

Le tableau 9 est renseigné avec les opérations relatives aux contrats de recherche, de formation continue, d'enseignement et les programmes pluriannuels d'investissement. Les opérations immobilières sont elles aussi de mieux en mieux renseignées. Des éléments complémentaires sont parfois demandés sur ces tableaux afin de les rendre totalement informatifs pour les administrateurs.

Le tableau de synthèse budgétaire et comptable est fourni sur la période concernée.

Pour le tableau 8, l'université parvient désormais à flécher des recettes et ses dépenses. En 2024, l'établissement a commencé avec la CVEC fléchées et poursuit ses efforts pour flécher les autres crédits.

Le contrôle de soutenabilité a porté sur le projet de budget rectificatif n°2 2024, le budget initial 2025 votés en décembre 2024 et le budget rectificatif n°1 2025 voté en mai 2025

Le compte financier de l'exercice 2024 a été également adressé au recteur, pour communication, durant l'année 2025, avant le Conseil d'administration dans les délais réglementaires. Il a bien été édité en mode GBCP et voté avant le 15 mars 2025.

Le nouveau décret GBCP est entré en application au 1^{er} janvier 2025 et le BR1 -2025 a fait l'objet d'un examen dans ce cadre accompagné de la note du Recteur de région académique sur le projet de budget.

L'établissement a présenté un rapport d'activités de la présidence, ainsi qu'un rapport d'activités par pôle en 2025.

C- Les modalités d'accompagnement et de suivi des emplois et de la masse salariale

L'accompagnement de l'établissement se fait, en priorité, par le Chargé de mission Enseignement Supérieur de Martinique, ; il est chargé du contrôle, du suivi et de la validation au nom de la Rectrice de région académique des autorisations d'emplois et des dépenses de masse salariale.

- Il contrôle les plafonds d'emplois prévus à l'article R.719-54 du code de l'éducation de l'EPSCP ayant accédé aux RCE.
- Il suit la soutenabilité de la trajectoire d'évolution de la masse salariale mensuelle
- Le document prévisionnel de gestion des emplois et des crédits de personnel (DPGECP)

Le document prévisionnel de gestion des emplois et des crédits de personnel (DPGECP) est prévu par l'article 182 du décret GBCP précité. Il est produit et actualisé tout au long de l'année budgétaire, à la fin de chaque quadrimestre dans l'application nationale "DPG".

Le Chargé de mission Enseignement Supérieur de Martinique est chargé de valider les DPGECP dans l'application précitée pour l'EPSCP ayant accédé aux RCE. Il vérifie leur conformité avec la prévision budgétaire (DPG phase 1) et avec l'exécution budgétaire (DPG phases 2, 3 et 4). Il accompagne l'établissement en cas de demande d'explication du ministère ou de demande de modification. La CBLRA en Guadeloupe peut également intervenir, si besoin, sur ces questions

- La campagne d'emplois

La CBLRA et le chargé de mission Enseignement Supérieur de Martinique ont également accompagné l'établissement dans le cadre de la soutenabilité de sa campagne d'emplois 2025. Le Recteur de région académique de Guadeloupe est chargé de valider la campagne d'emplois via l'application ATRIA.

La validation du Recteur de région académique s'appuie sur la vérification de la cohérence entre les recrutements prévus au budget initial et ceux annoncés au ministère et de la

soutenabilité à moyen terme de la campagne d'emplois des EPSCP.

La CBLRA et le chargé de mission Enseignement Supérieur de Martinique accompagnent l'établissement dans le respect des grands équilibres qui conditionnent le recrutement, notamment l'objectif de 6% du taux de recrutement des personnels handicapés (TH), le taux de recrutement de 20% dans le cadre du PACTE (Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État), ou encore le respect des proportions de concours interne par rapport aux concours externes.

Cependant, l'Université des Antilles n'atteint pas ces derniers objectifs et est financièrement sanctionnée. Avec l'accord du Ministère, la campagne 2025 a fait l'objet d'une demande de note écrite, engageant l'établissement dans une démarche de respect du quota. En 2026, les taux continueront à faire l'objet d'une attention particulière.

IV - Bilan et perspectives du contrôle et de l'accompagnement du rectorat pour l'année 2025-2026

Les échanges entre l'université et le rectorat sont réguliers pour de nombreux sujets concernant les axes budgétaires, de légalité mais aussi de vie étudiante. Des relations professionnelles sereines et de confiance sont établies avec les différents acteurs favorisant ainsi les évolutions.

L'accompagnement en 2024-2025 s'est poursuivi dans le cadre du Contrat d'objectifs, de moyens et de performance de la vague 3 qui n'a pas été signé durant l'année universitaire écoulée.

Le Rectorat se prépare à la phase bilan des dialogues de performance précédents avant de basculer sur les COMP renouvelés et l'accentuation de la déconcentration de l'Enseignement supérieur.